



LETTRE MENSUELLE DE SEPTEMBRE 2012

Image ci – contre : le Président de l'APRODH, Monsieur Pierre Claver MBONIMPA (en costume blanc) prononce son mot

d'accueil à l'endroit des invités à l'atelier. A sa droite Madame Félicité RUKUNDO, Déléguée de la CNIDH, Monsieur Audace NDAYISHIMIYE, Premier substitut Général du Procureur Général de la République. A sa gauche Monsieur Edouard MINANI, Délégué du Ministre de la Justice, Madame Crescence NTAKARUTIMANA, Conseillère du Gouverneur de Ngozi et Madame Marie Louise, Inspecteur de la Justice.

0. INTRODUCTION

Au centre des activités de Septembre 2012, l'APRODH a organisé à l'intention de ses partenaires – clé à l' « Hôtel des Plateaux » de Ngozi, un atelier d'évaluation à *mi-parcours des projets d'Observation des Droits Humains et de Contribution à l'accès des vulnérables à une Justice équitable*. Depuis 2009, ces projets bénéficient d'un appui financier de 3 partenaires financiers à savoir la Confédération Suisse, TROCAIRE et ICCO. **Deux objectifs** : Evaluer les résultats atteints grâce aux activités de promotion des droits humains réalisées ; relever les progrès et les faiblesses et proposer des voies d'amélioration. A côté de cette activité, nous allons faire part à notre lecteur de quelques données montrant l'évolution de certains indicateurs de la situation des droits humains au fil des mois de l'année en cours.

1. L'ATELIER D'ÉVALUATION DES PROJETS.

1.1. Qui ont été invités ?

Les acteurs clé du secteur de la justice et de la sécurité publique dans tous le 17 provinces, (les Présidents des Tribunaux de Grande Instance -TGI-, les Procureurs, les Sous-Commissaires de la Police Judiciaire), de hauts cadres de l'Administration Centrale, des Directeurs d'établissements pénitentiaires, un représentant de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme, et de quelques organisations locales de défense des droits humains, et bien entendu, les représentants des partenaires financiers. Au total, 87 participants ont suivi



les activités de cet atelier.

1.2. La matière de l'évaluation :

Sept points principaux à savoir : le rappel de la mission de l'APRODH, les problèmes identifiés au départ et qui ont motivé l'élaboration des projets en évaluation, les objectifs des projets, les résultats attendus, les résultats atteints par rapport aux activités programmées et aux activités réalisées, les progrès et les faiblesses, les difficultés rencontrées.

1.3. Les activités réalisées : Observation quotidienne des violations des droits humains et production des rapports périodiques ; visites des cachots, des établissements pénitentiaires ; ateliers provinciaux de restitution et d'échanges à l'intention des acteurs de la chaîne pénale ; formation des observateurs de l'APRODH, des élus locaux et des leaders communautaires ; suivi des dossiers des détenus auprès des instances judiciaires ; assistance judiciaire des dossiers des défenseurs des droits humains et des personnes vulnérables par des avocats.

1.4. Quelques difficultés rencontrées :-

Une mauvaise interprétation du travail de l'APRODH par certaines autorités et une mise en doute des déclarations et des rapports de l'APRODH ; un manque de moyens suffisants pour répondre aux demandes d'assistance multidimensionnelle des populations vulnérables.

1.5. Quelques appréciations des participants :

-Un bon nombre d'activités sont à inscrire à l'actif de l'APRODH dans le domaine de la justice et des droits humains au cours des 4 dernières années. Elles sont certes, le fruit de l'appui moral, technique et financier des bailleurs, mais également et surtout le résultat du partenariat efficace développé entre l'APRODH, les services gouvernementaux et les organisations de défense des droits humains.

-D'un côté, l'APRODH s'estime satisfait des progrès atteints et pense que ses activités vont avoir un impact positif sur les comportements des uns et des autres dans le sens de l'adoption des pratiques favorables au respect de la dignité humaine.

-De l'autre, le Délégué du Ministre de la Justice, quant à lui, précise que l'APRODH a atteint des résultats palpables même si le terrain est encore en friche. Il encourage la mise sur pied des cadres de réflexion pour résoudre les problèmes qui se posent dans les juridictions, et pour cela, il requiert la collaboration des uns et des autres. Il formule enfin deux souhaits : que la collaboration entre l'APRODH et le Ministère de la Justice s'améliore davantage et que tous les intervenants soient alignés derrière le plan d'action du Ministère de la Justice pour l'exercice 2013.

2. EVOLUTION DE QUELQUES INDICATEURS DE LA SITUATION DES DROITS HUMAINS, DE JANVIER À SEPTEMBRE 2012.

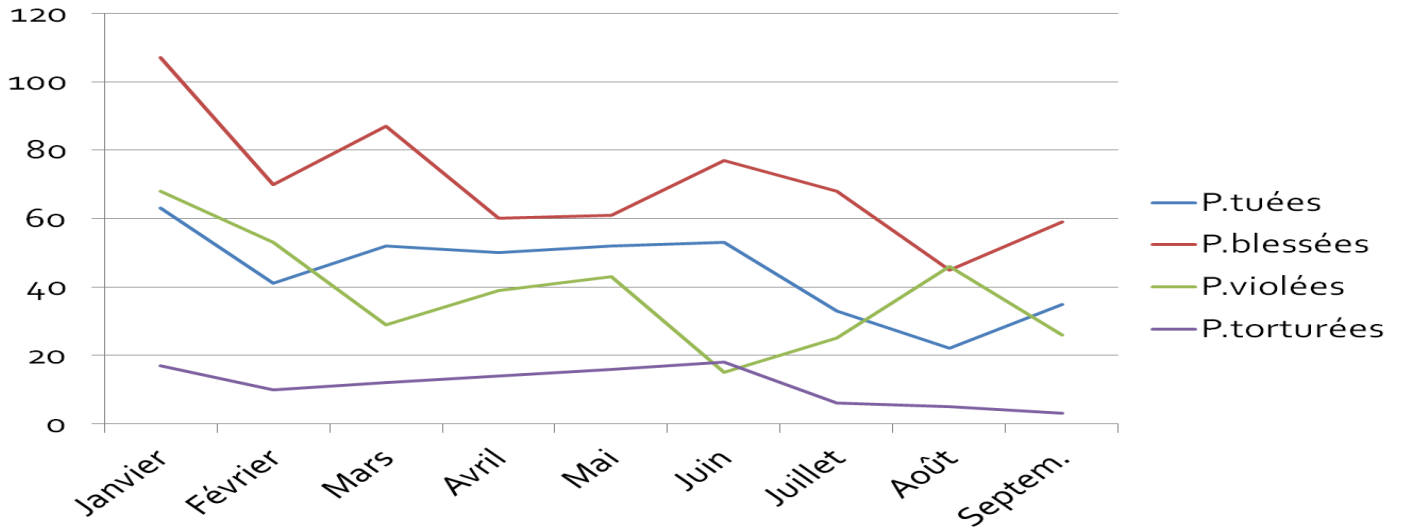
2.1. Tableau de la population carcérale, des atteintes au droit à la vie, des victimes de viol et de torture.

	Janv	Févr	Mars	Avri	Mai	Juin	Juil	Aout	Septe	Tot.
Population carcérale	10664	10679	10513	10348	10392	10422	7608	7638	7818	-
Personnes tuées	63	41	52	50	52	53	33	29	35	408
Personnes blessées	107	70	87	60	61	77	68	45	59	634
Cas de Viol	68	53	29	39	43	15	25	46	26	344
Cas de torture	17	10	12	14	16	18	6	5	3	101

2.2. Tableau de la classification des cas de violations selon les auteurs de Janvier à Septembre 2012

Nb. Personnes	Par des Militaires	Par des Policiers	Par des Groupes armés/Bandits	Par des Administratifs	Par des civils	Par des personnes non identifiées	Totaux
Tuées	7 1.7%	27 6.6%	50 12.3%	0 0%	186 45.6%	138 33.8%	408 100%
Blessées	21 3.3%	63 9.9%	57 9.0%	0 0%	412 65.0%	77 12.1%	634 100%
Violées	4 1.1%	10 2.9%	9 2.6%	17 4.9%	281 81.7%	23 6.7%	344 100%
Torturées	9 8.9%	68 67.3%	0 0%	14 13.9%	7 6.9%	3 3.0%	101 100%

2.3. Courbes de l'évolution des atteintes au droit à la vie, des cas de viol et de torture



2.4. Nos commentaires :

A travers les tableaux et le graphique ci-dessus, nous observons :

- a)-une tendance à la baisse de la criminalité (personnes tuées & personnes blessés) à partir de juin 2012, mais la recrudescence au mois de septembre 2012. Aussi, la police doit s'ateler à mener des enquêtes pour identifier et traduire en justice tous ceux (civils ou autres malfaiteurs non identifiés) qui tuent, blessent ou violent des citoyens sous le couvert de l'impunité, car il est constaté que plus de 60% des actes de viol et d'atteintes à la vie et à l'intégrité physique sont imputables à ces deux catégories d'auteurs ;
- b)-que la torture est une pratique qui tend à l'éradication, et que la sensibilisation des corps de police doit être poursuivie en dépit des progrès constatés;
- c)-que le viol est un phénomène préoccupant et difficile à juguler, mais que la loi doit être appliquée dans sa rigueur pour sanctionner les 91% des cas (Civils, Militaires, Administratifs, Policiers) dont les auteurs sont connus ou identifiables ;
- d)-que les effectifs de prisonniers vont diminuant suite aux récentes décisions de libération, malgré le repeuplement des prisons suite aux nouvelles arrestations sans que les parquets et tribunaux suivent la même dynamique. Cependant, l'imminente mise en application de la mesure de grâce présidentielle décrétée à la fin de juin 2012 pourrait contribuer à réduire davantage les effectifs.
